

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 12/IMO/0334/ETH
Date du repérage : 14/05/2012



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **88260**
Commune : **SENONGES**
Adresse : **16, grande rue**
Section cadastrale ZA01, Parcelle numéro 38,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Périmètre de repérage : **cave, rez de chaussée, 1er et 2ème étage, et dépendances**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom: **SOCIETE GENERALE**
Adresse :
**29, boulevard Haussmann
75009 PARIS 09**

Objet de la mission :

- | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage Carrez | <input checked="" type="checkbox"/> Installation électrique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant vente | <input checked="" type="checkbox"/> CREP | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input checked="" type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Etat termites | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Radon | <input type="checkbox"/> Diag Robien |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique | <input type="checkbox"/> Etat des lieux | |

Résumé de l'expertise n° 12/IMO/0334/ETH

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : **88260**
 Commune : **SENONGES**
 Adresse : **16, grande rue**
 Section cadastrale **ZA01, Parcelle numéro 38**,
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
 Précision :

Prestations	Conclusion
	Gaz L'installation comporte des anomalies de type A1 et A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	DPE Consommation conventionnelle : 335 kWh ep/m ² .an (Classe F) Estimation des émissions : 100 kg eqCO2/m ² .an (Classe G)
	CREP Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Etat Amiante Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans le cadre du repérage réglementaire. Lors du repérage complémentaire, il a été repéré des matériaux pour lesquels des sondages et/ou prélèvements pourront être effectués.
	Electricité L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
	Assainissement Une filière incomplète a été repérée au cours de l'étude Aucune filière satisfaisante n'a été repérée au cours de l'étude
	ERNT Absence de plan de prévention des risques naturels Absence de plan de prévention des risques technologiques Zone de sismicité faible : zone sismique 2

ARLIANE SARL ERIC THOMAS | 40 rue de Lorraine 88150 Thaon les Vosges | Tél. : 03 29 68 55 08 - Fax : 09 70 61 41 62
N°SIREN : 531 231 694 | Compagnie d'assurance : HISCOX n° HA RCP0089978

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 12/IMO/0334/ETH
Valable 10 ans à partir du : 22/05/2012
Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
Année de construction : Avant 1975
Surface habitable : 193 m²
Adresse : 16, grande rue
88260 SENONGES

Date : 22/05/2012
Diagnostiqueur : ERIC THOMAS
Certification 611 délivrée par: GINGER CATED, le 14/01/2011
Signature :



Propriétaire :
Nom : SOCIETE GENERALE
Adresse : 29, boulevard Haussmann 75009 PARIS 09

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommation annuelles par énergie. (Un détail des consommations par type énergie est donné en page suivante)

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15c, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2010. Références réglementaires utilisées: arrêté du 21 mars 2011, arrêté du 11 octobre 2010, arrêté du 15 septembre 2006, article R.134-1 à R.134-5 du CCH.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€ TTC)
	détail par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Fioul : 59 947 kWh _{EF}	59 947 kWh _{EP}	4 196 €
Eau chaude sanitaire	Fioul : 4 665 kWh _{EF}	4 665 kWh _{EP}	327 €
Climatisation	-	0 kWh _{EP}	0 €
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Fioul : 64 612 kWh _{EF}	64 612 kWh _{EP}	4 523 € (dont abonnement : 0 €)

Consommations énergétiques (en énergie primaire)

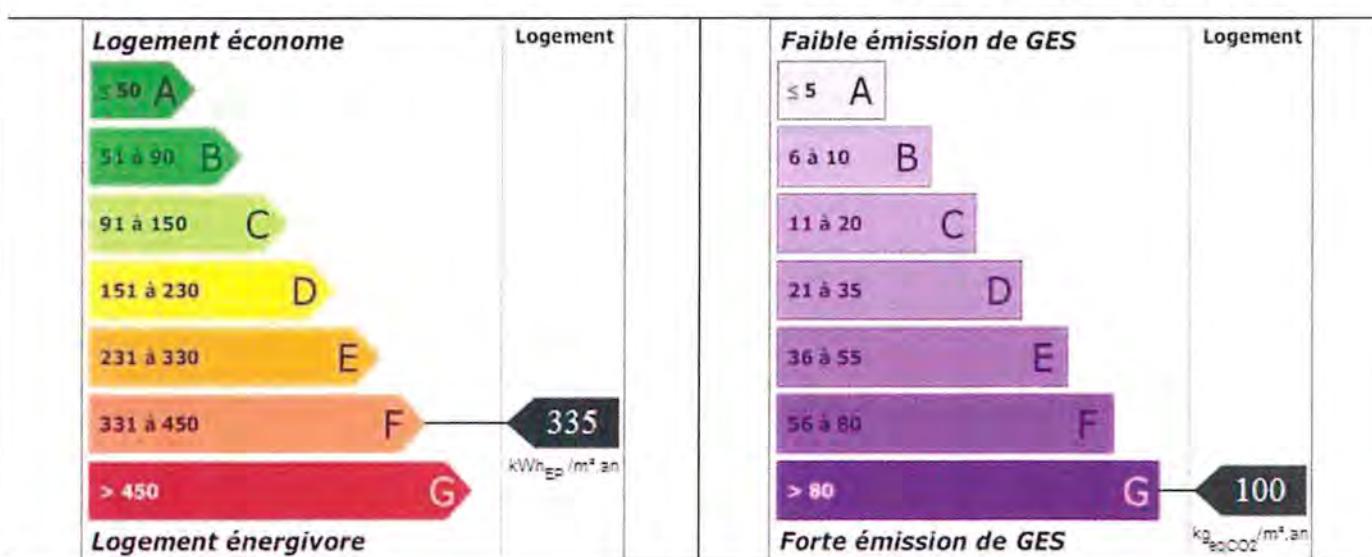
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 335 kWh ep/m².an

Estimation des émissions : 100 kg eqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur Béton cellulaire donnant sur un local non chauffé Mur en moellons et remplissage donnant sur un local non chauffé	Système(s) : Chaudière fioul installée entre 1989 et 2000 Emetteurs: Radiateurs à eau Inspection > 15 ans : Sans Objet	Système(s) : Chaudière fioul installée entre 1989 et 2000, avec veilleuse, à accumulation
Toiture/Plafond(s) : Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local non chauffé	Cheminée avec foyer ouvert (système non comptabilisé dans le DPE)	
Menuiseries : Fenêtre(s) simple vitrage menuiserie bois Fenêtre(s) double vitrage menuiserie bois avec volets Fenêtre(s) double vitrage menuiserie pvc avec volets Porte simple en PVC avec vitrage		
Plancher(s) bas : Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local non chauffé Plancher donnant sur terre-plein		
Energies renouvelables	Quantité produite localement	$kWh_{EP}/m^2.an$
Sans objet	-	-

DÉTAILS DES CONSOMMATIONS PAR TYPE D'ÉNERGIE ET PAR UTILISATION

Utilisation	Energie	Consommations en énergies finales (kWh/an)	Consommations en énergie primaire (kWh/an)	Frais annuels d'énergie (€TTC)
Chauffage Chaudière fioul installée entre 1989 et 2000 Emetteurs: Radiateurs à eau Inspection > 15 ans : Sans Objet	Fioul	59947	59947	4196
Eau chaude Sanitaire Chaudière fioul installée entre 1989 et 2000, avec veilleuse, à accumulation	Fioul	4665	4665	327

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle et consommation réelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écartez fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standards

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de

ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

Outre les mesures spécifiques figurant dans le tableau de la page suivante, il existe une multitude d'autres mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent non seulement le chauffage, mais aussi l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur (murs anciens)	312 kWh ep/m ² .an	EEE	aaaa	eee	18%
Isolation du plancher bas en sous face (ancien)	323 kWh ep/m ² .an	EEE	aa	eee	18%
Installation d'une VMC hygroréglable	291 kWh ep/m ² .an	EE	aaaaa	eeee	-
Remplacement chaudière par un système fioul basse température	330 kWh ep/m ² .an	EEE	a	e	-

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
1 : moins de 100 € TTC/an	1 : moins de 200 € TTC	4 : moins de 5 ans
2 : de 100 à 200 € TTC/an	2 : de 200 à 1000 € TTC	3 : de 5 à 10 ans
3 : de 200 à 300 € TTC/an	3 : de 1000 à 5000 € TTC	2 : de 10 à 15 ans
4 : plus de 300 € TTC/an	4 : plus de 5000 € TTC	1 : plus de 15 ans

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

COMMENTAIRES

Mesures d'amélioration	Commentaires
Isolation des murs par l'extérieur (murs anciens)	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.
Isolation du plancher bas en sous face (ancien)	Recommandation : Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Détail : Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m ² .K/W.
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver
Remplacement chaudière par un système fioul basse température	Recommandation : Lors du remplacement de la chaudière, opter pour chaudière basse température. Détail : Vérifier avec un professionnel que les émetteurs et l'évacuation des fumées sont adaptés et choisir une chaudière sans veilleuse équipée d'un appareil de régulation et de programmation simple d'utilisation. Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejetera moins de CO ₂ .

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 12/IMO/0334/ETH
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 aout 2011
 Date du repérage : 14/05/2012
 Heure d'arrivée : 14 h 00
 Durée du repérage : 03 h 00

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : ... Vosges
 Adresse : 16, grande rue
 Commune : 88260 SENONGES
 Section cadastrale ZA01, Parcelle
 numéro 38,
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
Maître DAVILERD Stéphane
11, rue Thiers
88500 MIRECOURT
 Propriétaire :
SOCIETE GENERALE
29, boulevard Haussmann
75009 PARIS 09

Le CREP suivant concerne :

<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties privatives
<input type="checkbox"/>	Les parties occupées
<input type="checkbox"/>	Les parties communes d'un immeuble

<input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente
<input type="checkbox"/>	Avant la mise en location
<input type="checkbox"/>	Avant travaux <small>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</small>

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	ERIC THOMAS
N° de certificat de certification	611^{ie} 14/01/2011
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	GINGER CATED
Organisme d'assurance professionnelle	HISCOX
N° de contrat d'assurance	HA RCP0089978
Date de validité :	31/03/2013

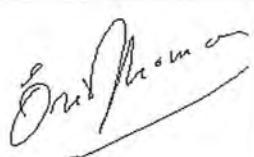
Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil	NITON XLp 300
N° de série de l'appareil	26229
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	07/04/2011
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	201	40	143	8	9	1
%	100	19,9 %	71,1 %	4 %	4,5 %	0,5 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par ERIC THOMAS le 14/05/2012 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat,

annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3 Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4 Présentation des résultats	6
5 Résultats des mesures	6
6 Conclusion	12
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	12
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	12
<i>Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i> 8
<i>Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.</i>	
<i>Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).</i> 6.3 <i>Commentaires</i>	12
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	13
6.5 <i>Transmission du constat au Préfet</i>	13
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	14
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	14
8.1 <i>Textes de référence</i>	14
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	15
9 Annexes :	15
9.1 <i>Notice d'Information (2 pages)</i>	15
9.2 <i>Croquis</i>	16
<i>Illustrations :</i>	18
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i> 13

Nombre de pages de rapport : 18**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4**1 Rappel de la commande et des références réglementaires****Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission**2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON XLP 300	
N° de série de l'appareil	26229	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	07/04/2011	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T880280	Date d'autorisation 13/04/2011
	Date de fin de validité de l'autorisation 31/03/2013	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	THOMAS Eric	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Eric Thomas	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	0000	14/05/2012	1.1

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	16, grande rue 88260 SENONGES	
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles) cave, rez de chaussée, 1er et 2ème étage, et dépendances	
Année de construction	< 1949	
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale ZA01, Parcelle numéro 38,	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	SOCIETE GENERALE 29, boulevard Haussmann 75009 PARIS 09	
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	14/05/2012	
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2	

Liste des locaux visités

Entrée,
Cuisine,
WC,
Séjour,
Salon,
Salle de bains,
Buanderie,
Chambre 1,
Chambre 2,

Chambre 3,
Chambre 4,
Chambre 5,
Placard 1,
Cave,
Grange,
Remise,
Abris,
Chaufferie,
Palier

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)
Néant

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (Ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	16	2 (12,5 %)	7 (43,7 %)	4 (25 %)	3 (18,8 %)	-
Cuisine	15	1 (6,7 %)	10 (66,6 %)	-	3 (20 %)	1 (6,7 %)
WC	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
Séjour	12	2 (16,7 %)	5 (41,6 %)	3 (25 %)	2 (16,7 %)	-
Salon	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Salle de bains	12	0 (0 %)	12 (100 %)	-	-	-
Buanderie	16	2 (13 %)	12 (75 %)	1 (6 %)	1 (6 %)	-
Chambre 1	13	2 (15 %)	11 (85 %)	-	-	-
Chambre 2	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Chambre 3	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Chambre 4	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
Chambre 5	12	6 (50 %)	6 (50 %)	-	-	-
Placard 1	7	0 (0 %)	7 (100 %)	-	-	-
Cave	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
Grange	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Remise	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Abris	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Chaufferie	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
Palier	10	4 (40 %)	6 (60 %)	-	-	-

Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!

Constat de risque d'exposition au plomb

n° 12/IMO/0334/ETH



Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
-		0001	Porte d'entrée	PVC		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
0002	A	0002	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0003	A	0002	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0004	B	0003	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0005	B	0003	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0006	C	0004	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0007	C	0004	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0008	D	0005	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	0		
0009	D	0006	Balustres escalier	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	11,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
0010	E	0007	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0011	E	0007	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0012	F	0008	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0013	F	0008	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0014		0009	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0015		0009	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
-		0010	Plinthes	Carrelage		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
0016	B	0011	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,3	Non Dégradé	1		
0017	B	0012	Huissene Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,3	Non Dégradé	1		
0018	C	0013	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
0019	C	0014	Huissarie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,3	Non Dégradé	1		
0020	F	0015	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
0021	F	0016	Huissarie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4	Non Dégradé	1		

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6,7 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0022	A	0017	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0023	A	0017	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0024	B	0018	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0025	B	0018	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0026	C	0019	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0027	C	0019	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0028	D	0020	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0029	D	0020	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0030		0021	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0031		0021	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
-		0022	Plinthes	Carrelage		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
0032	C	0023	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0033	C	0023	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0034	C	0024	Huissene Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0035	C	0024	Huissene Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0036	C	0025	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0037	C	0025	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0038	C	0026	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0039	C	0026	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0040	C	0027	Huissarie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0041	C	0027	Huissarie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0042	A	0028	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,1	Degradé (Ecaillage)	3		##
0043	A	0029	Huissene Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
0044	D	0030	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
0045	D	0031	Huissarie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#

WC

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0046	A	0032	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0047	A	0032	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0048	B	0033	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0049	B	0033	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0050	C	0034	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0051	C	0034	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0052	D	0035	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0053	D	0035	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0054		0036	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0055		0036	Plafond	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
-		0037	Plinthes	Carrelage		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
-	A	0038	Porte	Composite	Peinture neuf	Non mesurée			NC	Element récent	

Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0056	A	0039	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0057	A	0039	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		

Constat de risque d'exposition au plomb n° 12/IMO/0334/ETH



Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0058	B	0040	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0059	B	0040	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0060	C	0041	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0061	C	0041	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0062	D	0042	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0063	D	0042	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-		0043	Plafond	Polystyrène		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
0064		0044	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0065		0044	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
-	B	0045	Fenêtre avec volets	Bois	Peinture neuf	Non mesurée			NC	Element récent	
0066	A	0046	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,2	Non Dégradé	1		
0067	A	0047	Huissière Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,2	Non Dégradé	1		
0068	D	0048	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
0069	D	0049	Huissière Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,6	Non Dégradé	1		
0070	D	0050	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	13,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#

Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0072	A	0051	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0073	A	0051	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0074	B	0052	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0075	B	0052	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0076	C	0053	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0077	C	0053	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0078	D	0054	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0079	D	0054	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0080		0055	Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0		
0081		0055	Plafond	Bois	Vernis	mesure 2	<0,9		0		
-		0056	Plinthes	Bois	neuf	Non mesurée			NC	Element récent	
-	B	0057	Fenêtre avec volets	Bois	Vernis neuf	Non mesurée			NC	Element récent	
0082	A	0058	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0083	A	0058	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0084	A	0059	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0085	A	0059	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		

Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0086	A	0060	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0087	A	0060	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0088	B	0061	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0089	B	0061	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0090	C	0062	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0091	C	0062	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0092	D	0063	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0093	D	0063	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0094		0064	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0095		0064	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0096	A	0065	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0097	A	0065	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0098	A	0066	Huissière Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0099	A	0066	Huissière Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0100	A	0067	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0101	A	0067	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0102	A	0068	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0103	A	0068	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0104	A	0069	Huissière Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0105	A	0069	Huissière Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0106	A	0070	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0107	A	0070	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0108	A	0071	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0109	A	0071	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		

Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0110	A	0072	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0111	A	0072	Mur	Ciment	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0112	B	0073	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0113	B	0073	Mur	Ciment	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0114	C	0074	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0115	C	0074	Mur	Ciment	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0116	D	0075	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0117	D	0075	Mur	Ciment	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0118	E	0076	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0119	E	0076	Mur	Ciment	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		

Constat de risque d'exposition au plomb n° 12/IMO/0334/ETH

Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0120	F	0077	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0121	F	0077	Mur	Ciment	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-	-	0078	Plafond	Bois		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
-	-	0079	Fenêtre avec volets	Bois	Peinture neuf	Non mesurée			NC	Element récent	
0122	A	0080	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
0123	A	0081	Huissière Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,7	Non Dégradé	1		
0124	C	0082	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0125	C	0082	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0126	C	0083	Huissière Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0127	C	0083	Huissière Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0128	D	0084	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0129	D	0084	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0130	D	0085	Huissière Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0131	D	0085	Huissière Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0132	E	0086	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0133	E	0086	Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0134	E	0087	Huissière Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0135	E	0087	Huissière Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		

Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0136	A	0088	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0137	A	0088	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0138	B	0089	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0139	B	0089	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0140	C	0090	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0141	C	0090	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0142	D	0091	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0143	D	0091	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0144	E	0092	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0145	E	0092	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0146	F	0093	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0147	F	0093	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0148	G	0094	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0149	G	0094	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0150	H	0095	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0151	H	0095	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0152	-	0096	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0153	-	0096	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
-	-	0097	Plinthes	Bois	neuf	Non mesurée			NC	Element récent	
-	-	A	0098	Fenêtre	PVC	Non mesurée			NC	Partie non concernée	
0154	A	0099	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0155	A	0099	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0156	A	0100	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0157	A	0100	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		

Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0158	A	0101	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0159	A	0101	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0160	B	0102	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0161	B	0102	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0162	C	0103	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0163	C	0103	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0164	D	0104	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0165	D	0104	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0166	-	0105	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0167	-	0105	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0168	-	0106	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0169	-	0106	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
-	B	0107	Fenêtre	PVC		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
0170	A	0108	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0171	A	0108	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0172	A	0109	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0173	A	0109	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0174	B	0110	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0175	B	0110	Volet	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		

Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0176	A	0111	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0177	A	0111	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0178	B	0112	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0179	B	0112	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0180	C	0113	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0181	C	0113	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0182	D	0114	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0183	D	0114	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0184	-	0115	Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	<0,9		0		
0185	-	0115	Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 2	<0,9		0		

Constat de risque d'exposition au plomb n° 12/IMO/0334/ETH

Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0186		0116	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0187		0116	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
-	C	0117	Fenêtre	PVC		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
0188	A	0118	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0189	A	0118	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0190	A	0119	Huissière Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0191	A	0119	Huissière Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0192	B	0120	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0193	B	0120	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0194	B	0121	Huissière Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0195	B	0121	Huissière Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0196	C	0122	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0197	C	0122	Volet	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		

Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0198	A	0123	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0199	A	0123	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0200	B	0124	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0201	B	0124	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0202	C	0125	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0203	C	0125	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0204	D	0126	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0205	D	0126	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0206		0127	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0207		0127	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
-		0128	Plinthes	Bois	neuf	Non mesurée			NC	Element récent	
-	D	0129	Fenêtre	PVC		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
0208	A	0130	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0209	A	0130	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0210	A	0131	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0211	A	0131	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0212	D	0132	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0213	D	0132	Volet	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		

Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
-	A	0133	Mur	Composite	neuf	Non mesurée			NC	Element récent	
-	B	0134	Mur	Composite	neuf	Non mesurée			NC	Element récent	
-	C	0135	Mur	Composite	neuf	Non mesurée			NC	Element récent	
0214	D	0136	Mur	Composite	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0215	D	0136	Mur	Composite	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-		0137	Plafond	Polystyrène		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
-		0138	Plinthes	Bois	neuf	Non mesurée			NC	Element récent	
-	B	0139	Fenêtre	PVC		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
0216	A	0140	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0217	A	0140	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0218	A	0141	Huissière Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0219	A	0141	Huissière Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0220	C	0142	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0221	C	0142	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0222	C	0143	Huissière Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0223	C	0143	Huissière Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0224	B	0144	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0225	B	0144	Volet	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		

Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0226	A	0145	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0227	A	0145	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0228	B	0146	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0229	B	0146	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0230	C	0147	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0231	C	0147	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0232	D	0148	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0233	D	0148	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0234		0149	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0235		0149	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0236	A	0150	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0237	A	0150	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0238	A	0151	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0239	A	0151	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		

Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
-		0152	Mur	pierrre		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
-		0153	Plafond	pierrre		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
0240		0154	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		

Constat de risque d'exposition au plomb n° 12/IMO/0334/ETH

Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0241		0154	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0242		0155	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0243		0155	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		

Grange

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0244	A	0156	Mur	pierre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0245	A	0156	Mur	pierre	crépi	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0246	B	0157	Mur	pierre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0247	B	0157	Mur	pierre	crépi	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0248	C	0158	Mur	pierre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0249	C	0158	Mur	pierre	crépi	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0250	D	0159	Mur	pierre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0251	D	0159	Mur	pierre	crépi	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-		0160	Plafond	Bois		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
0252	A	0161	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0253	A	0161	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0254	A	0162	Huissière Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0255	A	0162	Huissière Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0256	C	0163	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0257	C	0163	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0258	C	0164	Huissière Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0259	C	0164	Huissière Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		

Remise

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
-	A	0165	Mur	Ciment		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
-	B	0166	Mur	Ciment		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
-	C	0167	Mur	Ciment		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
-	D	0168	Mur	Ciment		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
-		0169	Plafond	panneaux fibrociment		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
0260	0170	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9			0		
0261	0170	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9			0		
0262	0171	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9			0		
0263	0171	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9			0		

Abris

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0264	A	0172	Mur	pierre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0265	A	0172	Mur	pierre	crépi	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0266	B	0173	Mur	pierre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0267	B	0173	Mur	pierre	crépi	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0268	C	0174	Mur	pierre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0269	C	0174	Mur	pierre	crépi	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0270	D	0175	Mur	pierre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0271	D	0175	Mur	pierre	crépi	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-		0176	Porte	Bois		Non mesurée			NC	Partie non concernée	

Chaussérie

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0272	A	0177	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0273	A	0177	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0274	A	0178	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0275	A	0178	Huissière Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0276	A	0179	Mur	pierre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0277	A	0179	Mur	pierre	crépi	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0278	D	0180	Mur	pierre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0279	D	0180	Mur	pierre	crépi	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0280	E	0181	Mur	pierre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0281	E	0181	Mur	pierre	crépi	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0282	F	0182	Mur	pierre	crépi	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0283	F	0182	Mur	pierre	crépi	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
-		0183	Plafond	Bois		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
0284	D	0184	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0285	D	0184	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0286	D	0185	Huissière Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0287	D	0185	Huissière Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0288	D	0186	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0289	D	0186	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0290	D	0187	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
0291	D	0187	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
0292	D	0188	Huissière Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		

Chauferie

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0283	D	0188	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0		
-	B	0189	Porte	Composite	neuf	Non mesurée			NC	Element récent	
-	B	0190	Mur	Plâtre		Non mesurée			NC	Partie non concernée	
-	C	0191	Mur	Plâtre		Non mesurée			NC	Partie non concernée	

Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature et type de la dégradation	Classement UD	Observation	!
0294	A	0192	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0295	A	0192	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0296	B	0193	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0297	B	0193	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0298	C	0194	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0299	C	0194	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0300	D	0195	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
0301	D	0195	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0		
0302		0196	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0303		0196	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
0304		0197	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
0305		0197	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0		
-	A	0198	Porte 1	bois	peinture	Non mesurée			NC	Element récent	
-	B	0199	Porte 2	bois	peinture	Non mesurée			NC	Element récent	
-	C	0200	Porte 3	bois	peinture	Non mesurée			NC	Element récent	
-	D	0201	Porte 4	bois	peinture	Non mesurée			NC	Element récent	

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	201	40	143	8	9	1
%	100	19,9 %	71,1 %	4 %	4,5 %	0,5 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de

prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître DAVILERD Stéphane (03.29.37.02.58)

6.4 Facteurs de dégradation du bâti

(Au sens de l'annexe 4 de l'arrêté du 25 avril 2006 modifié par l'Arrêté du 19 aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3
OUI	Les locaux présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI	Une copie du CREP est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé
-----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

Fait à **SENONGES**, le **14/05/2012**

Par : **ERIC THOMAS**



7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordinance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;

- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

9.1 Notice d'Information (2 pages)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

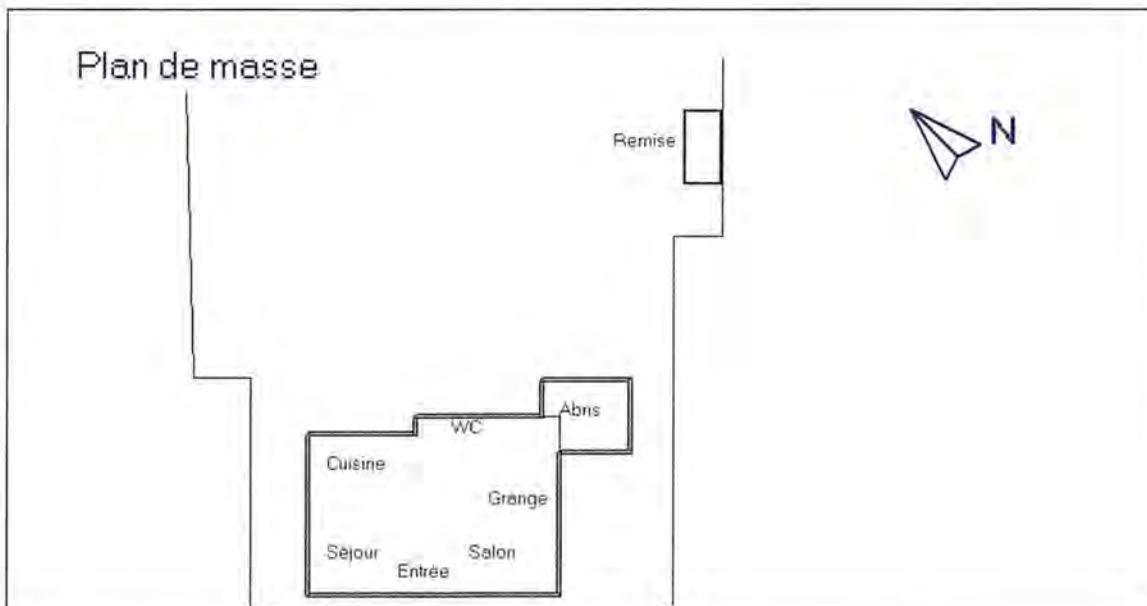
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

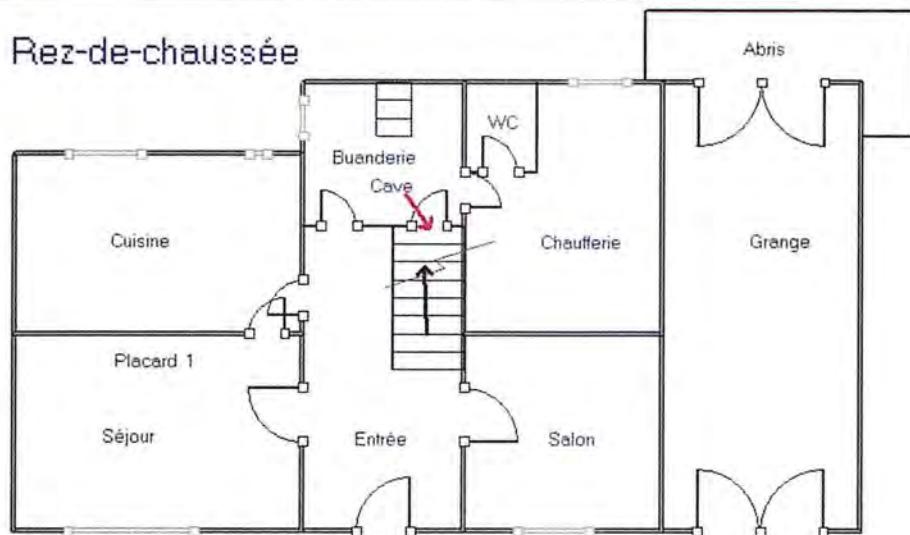
- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

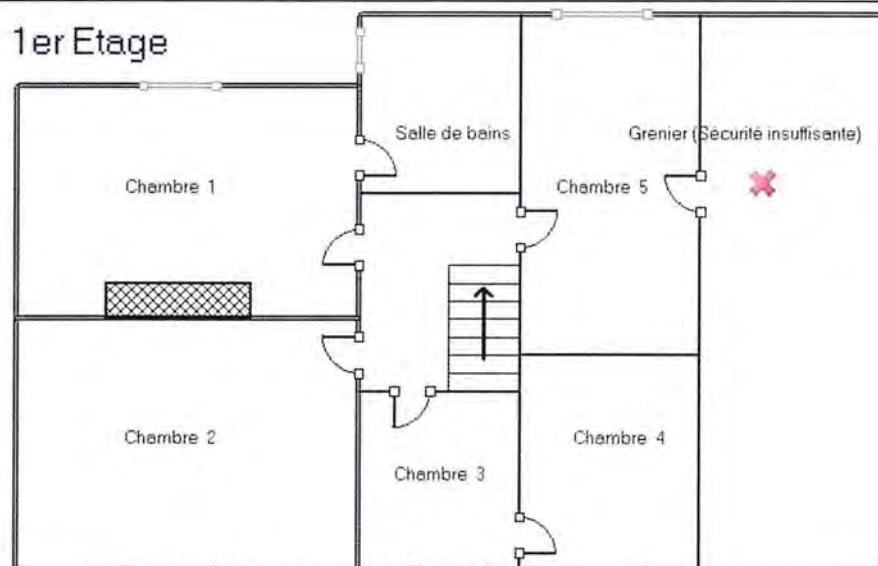
9.2 Croquis



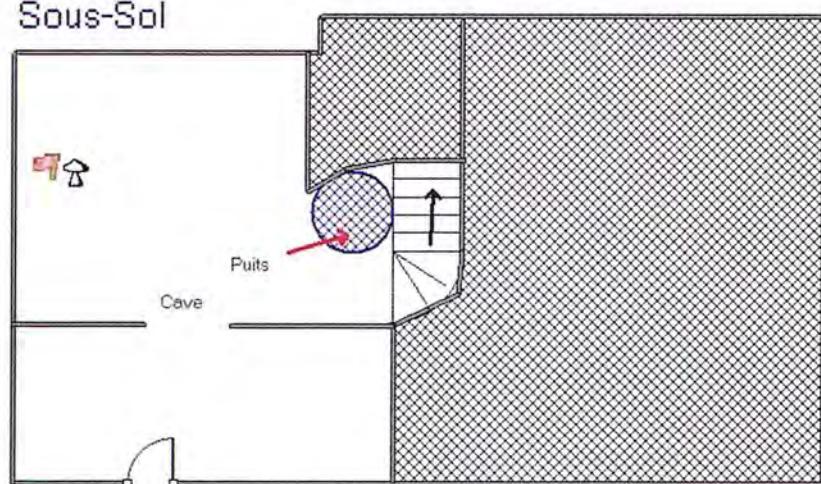
Rez-de-chaussée



1er Etage



Sous-Sol



Illustrations :



Photo n° repérage
Localisation : 0091
UD : Placard (mesure 2)

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Numéro de dossier : 12/IMO/0334/ETH
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008
Date du repérage : 14/05/2012
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 03 h 00

Objet de la mission : La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti (article 10-1 du décret numéro 96-97 modifiés et aux articles R 1334-20, R 1334-21 et R 1334-24 du Code de la Santé Publique), décret 2011-629 du 3 juin 2011.

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles la mission a été confiée à l'opérateur de repérage. Ce rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Vosges**
Adresse : **16, grande rue**
Commune : **88260 SENONGES**
Section cadastrale **ZA01, Parcelle numéro 38,**
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Périmètre de repérage : **cave, rez de chaussée, 1er et 2ème étage, et dépendances**

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom : **SOCIETE GENERALE**
Adresse : **29, boulevard Haussmann 75009 PARIS 09**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom et prénom : **Maître DAVILERD Stéphane huissier de justice**
Adresse : **11, rue Thiers
88500 MIRECOURT**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : **ERIC THOMAS**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ARLIANE Sarl Eric Thomas**
Adresse : **40 rue de Lorraine, 88150 Thaon les Vosges**
Numéro SIRET : **531 231 694**
Désignation de la compagnie d'assurance : **HISCOX**
Numéro de police et date de validité : **HA RCP0089978 / 31/03/2013**
Certification de compétence **611** délivrée par : **GINGER CATED**, le **14/01/2011**

D. - Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : **ITGA**
Adresse : **15, route des Gardes
92197 MEUDON cedex**

Conclusion : Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans le cadre du repérage réglementaire. Lors du repérage complémentaire, il a été repéré des matériaux pour lesquels des sondages et/ou prélèvements pourront être effectués.

E. - Sommaire

- A. - Désignation du ou des bâtiments
- B. - Désignation du client
- C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic
- D. - Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses
- E. - Sommaire
- F. - Condition de réalisation du repérage
- G. - Résultats détaillés du repérage
- H. - Conclusion du rapport
- I. - Annexes au rapport
 - I.1 - Annexe - Fiche d'identification et de cotation
 - I.2 - Annexe - Plans, croquis et Photos
 - I.3 - Annexe - Procès-Verbaux d'analyse
 - I.4 - Annexe - Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
 - I.5 - Annexe - Consignes générales de sécurité
 - I.6 - Annexe - Autres documents

F. - Condition de réalisation du repérage

Le programme de repérage de la mission réglementaire : Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Date du repérage : **14/05/2012**

Durée du repérage : **03 h 00**

Type de logement : **Pavillon individuel**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître DAVILERD Stéphane (03.29.37.02.58)

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, condition de prélèvements, ...) :
Néant

Procédures de prélèvements utilisés :

Conformément à la norme NF X 46-020 de décembre 2008, seront appliquées les conditions de prélèvement des matériaux définis dans l'annexe B de la norme.

G. - Résultats détaillés du repérage

Descriptif des pièces visitées

Entrée,
Cuisine,
WC,
Séjour,
Salon,
Salle de bains,
Buanderie,
Chambre 1,
Chambre 2,
Chambre 3,

Chambre 4,
Chambre 5,
Placard 1,
Cave,
Grange,
Remise,
Abris,
Chaufferie,
Palier

Localisation	Description	Photo
--------------	-------------	-------

Entrée	Porte d'entrée - Substrat : PVC Sol - Substrat : Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage Porte 1 - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 2 - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 3 - F - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture	
Cuisine	Sol - Substrat : Carrelage Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage Fenêtre avec volets - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 1 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 2 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture	
WC	Sol - Substrat : Carrelage Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage Porte - A - Substrat : Composite - Revêtement : Peinture neuve	
Séjour	Sol - Substrat : Parquet - Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Revêtement : Polystyrène Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre avec volets - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture neuve Porte 1 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 2 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Placard - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Remarque: Présence de meubles non déplaçables	
Salon	Sol - Substrat : Parquet - Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : neuf Fenêtre avec volets - B - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis neuve Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Remarque: Présence de meubles non déplaçables	
Salle de bains	Sol - Substrat : Parquet - Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Fenêtre avec volets - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture	
Buanderie	Sol - Substrat : Béton Mur - A, B, C, D, E, F - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Bois Fenêtre avec volets - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture neuve Porte 1 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 2 - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 3 - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 4 - E - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture	
Chambre 1	Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : neuf Fenêtre - A - Substrat : PVC Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture	
Chambre 2	Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - B - Substrat : PVC Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Remarque: Présence de meubles non déplaçables	
Chambre 3	Sol - Substrat : Parquet - Revêtement : Moquette collée Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - C - Substrat : PVC Porte 1 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 2 - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture	
Chambre 4	Sol - Substrat : Parquet Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : neuf Fenêtre - D - Substrat : PVC Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Remarque: Présence de meubles non déplaçables	

Chambre 5	Mur - A, B, C - Substrat : Composite - Revêtement : neuf Sol - Substrat : Parquet - Revêtement : Moquette collée Mur - D - Substrat : Composite - Revêtement : Peinture Plafond - Revêtement : Polystyrène Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : neuf Fenêtre - B - Substrat : PVC Porte 1 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 2 - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Voiel - B - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Remarque: Présence de meubles non déplaçables	
Placard 1	Sol - Substrat : Parquet - Revêtement : Moquette collée Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture	
Cave	Sol - Revêtement : Moquette collée Mur - Substrat : pierre Plafond - Substrat : pierre Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture	
Grange	Mur - A, B, C, D - Substrat : pierre - Revêtement : crépi Plafond - Substrat : Bois Porte 1 - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 2 - C - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture	
Remise	Sol - Substrat : Béton - Revêtement : Moquette collée Mur - A, B, C, D - Substrat : Ciment Plafond - Substrat : panneaux fibrociment Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture	
Abris	Mur - A, B, C, D - Substrat : pierre - Revêtement : crépi Porte - Substrat : Bois	
Chaufferie	Porte - A - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Sol - Substrat : Béton Mur - A, D, E, F - Substrat : pierre - Revêtement : crépi Plafond - Substrat : Bois Fenêtre avec volets - D - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - B - Substrat : Composite - Revêtement : neuf Mur - B, C - Substrat : Plâtre	
Palier	Sol - Substrat : Parquet - Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte 1 - A - Substrat : Composite - Revêtement : neuf Porte 2 - B - Substrat : Composite - Revêtement : neuf Porte 3 - C - Substrat : Composite - Revêtement : neuf Porte 4 - D - Substrat : Composite - Revêtement : neuf	

Liste des matériaux ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse : **Voir fiche de cotation en annexe I.1.**

H. – Conclusion du rapport

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans le cadre du repérage réglementaire. Lors du repérage complémentaire, il a été repéré des matériaux pour lesquels des sondages et/ou prélèvements pourront être effectués.

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Grenier	Toutes	Sécurité insuffisante

Certains locaux n'ont pas pu être visités, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante.

Listes des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
Néant	-			

Listes des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Justification de non prélèvement	Etat de conservation	Photo
Remise	Identifiant : M002 Description : Plaques en fibres-ciment Composant selon la norme : Toiture, terrasse et étanchéité - Plaques ondulées et planes Partie à sonder : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : Point 002	Repérage complémentaire		

Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Buanderie	Identifiant : M001 Ref Laboratoire: 12/IMO/0334/ETH/M001-P01 Description : Calorifugeage, rubans adhésifs Composant selon la norme : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder : Calorifugeage, rubans adhésifs Localisation sur croquis : Néant	

Mesures d'ordre générales préconisées - devoir de conseil :

En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante dégradé

Vous pouvez consulter les commentaires particuliers appliqués aux matériaux concernés.

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante

Article R1334-17 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

Score 1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage;

Score 2 - Selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18, à une surveillance du niveau d'empoussièvement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission

Score 3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18.

Article R1334-18 : Mesures d'empoussièvement

Si le niveau d'empoussièvement est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits, dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à 5 fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

En cas de présence d'autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Vous pouvez consulter les consignes générales de sécurité en annexe I.5.

Dates de visite et d'établissement du constat amiante :

Fait à **SENONGES**, le **14/05/2012**

Par : **ERIC THOMAS**

**I. - Annexes au rapport****I.1 - Annexe - Fiche d'identification et de cotation****Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélevement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
12/IMO/0334/ETH/M001 -P01	Buanderie	Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)	Calorifugeage, rubans adhésifs	Calorifugeage, rubans adhésifs	

Conclusions réglementaires :

En fonction du résultat du repérage obtenu à partir de la grille d'évaluation, les propriétaires procèdent :

- Soit à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits (Score 1)
- Soit à des mesures d'empoussièvement (Score 2). Ces mesures sont effectuées par des organismes agréés selon des modalités et conditions définies par arrêté du ministre chargé de la santé.
- Soit à des mesures conservatoires suivies de travaux (Score 3)

Pour plus d'information, veuillez consulter les « Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires »

I.2 - Annexe - Plans, croquis et Photos

Plan de masse

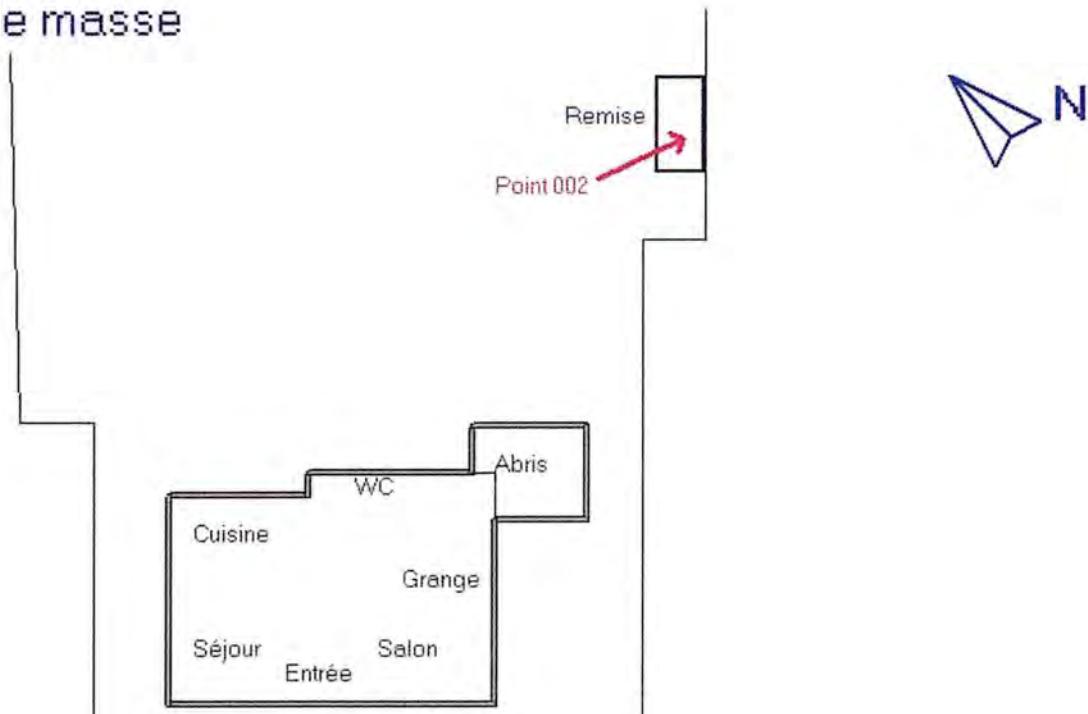


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ARLIANE Sarl Eric Thomas, auteur : ERIC THOMAS
 Dossier n° 12/IMO/0334/ETH du 22/05/2012
 Adresse du bien : 16, grande rue 88260 SENONGES

Rez-de-chaussée

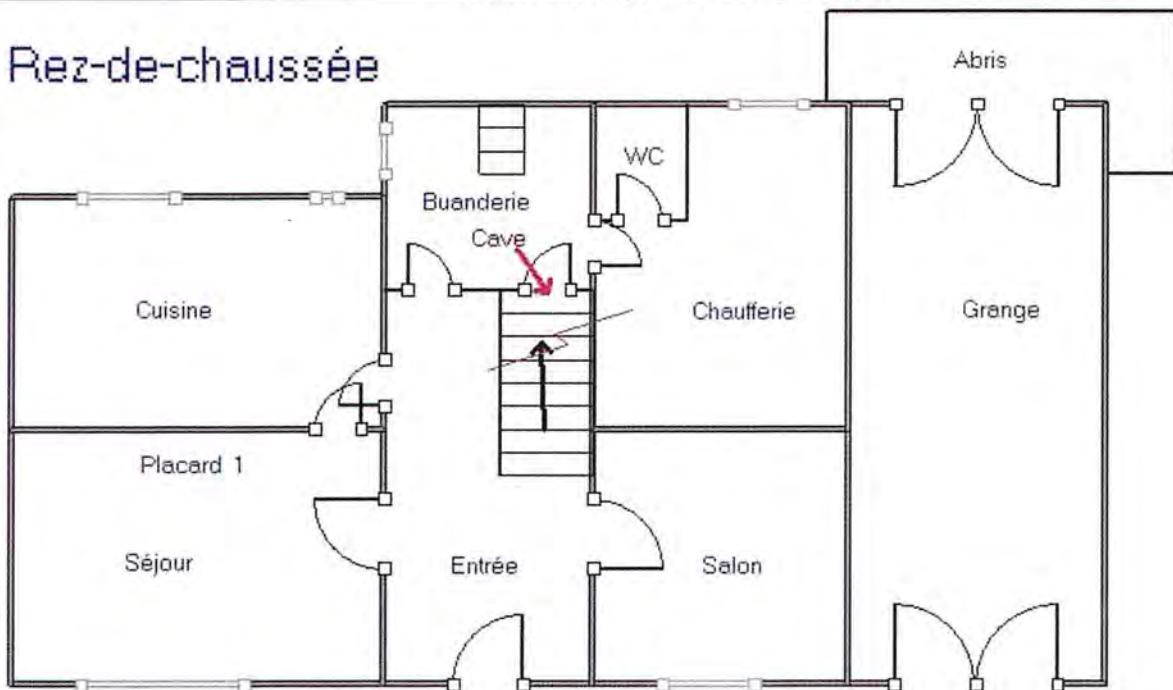


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ARLIANE Sarl Eric Thomas, auteur : ERIC THOMAS
 Dossier n° 12/IMO/0334/ETH du 22/05/2012
 Adresse du bien : 16, grande rue 88260 SENONGES

1er Etage

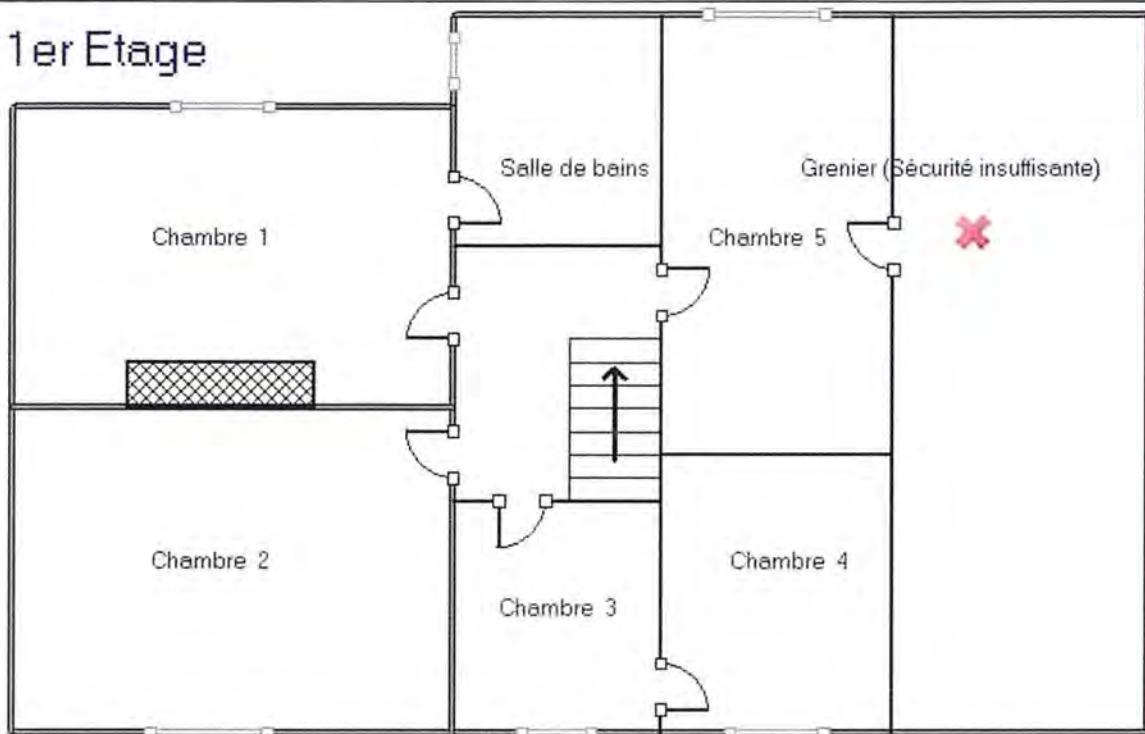


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ARLIANE Sarl Eric Thomas, auteur : ERIC THOMAS
 Dossier n° 12/IMO/0334/ETH du 22/05/2012
 Adresse du bien : 16, grande rue 88260 SENONGES

Sous-Sol

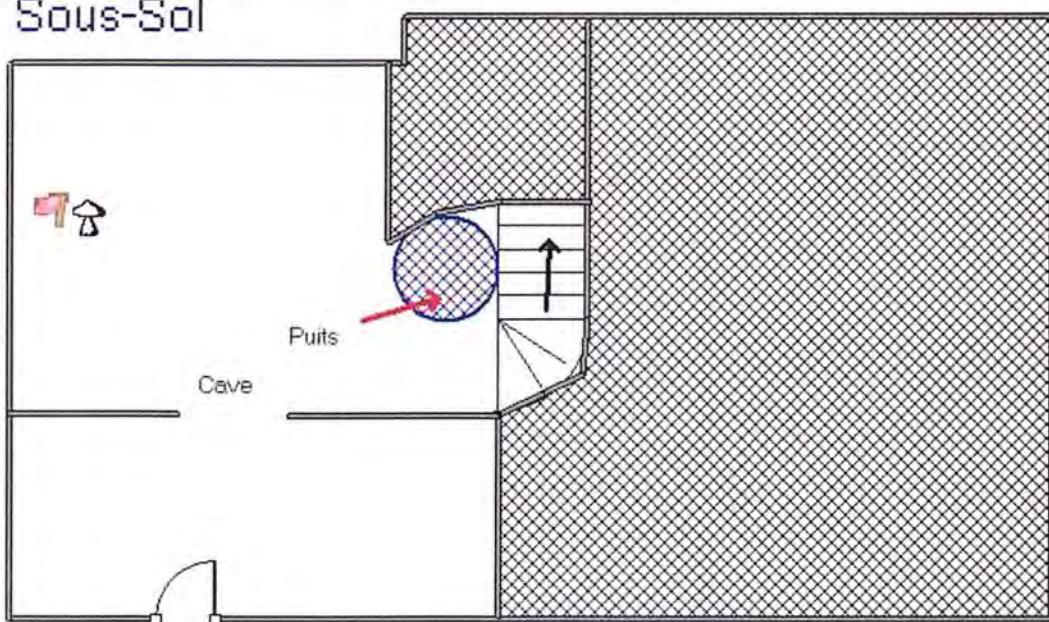


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ARLIANE Sarl Eric Thomas, auteur : ERIC THOMAS
 Dossier n° 12/IMO/0334/ETH du 22/05/2012
 Adresse du bien : 16, grande rue 88260 SENONGES



Photo n° Ph001
Localisation : Buanderie
Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Calorifugeage, rubans adhésifs
Description : Calorifugeage, rubans adhésifs
Localisation sur croquis : Néant



Photo n° Ph003
Localisation : Remise
Ouvrage : Toiture, terrasse et étanchéité - Plaques ondulées et planes
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment
Description : Plaques en fibres-ciment
Localisation sur croquis : Point 002

I.3 - Annexe - Procès-verbaux d'analyse



ITGA
15 Route de la Gravelle 91190 MEUDON CEDEX Tel : 01.49.00.75.75 Fax : 01.49.00.05.95
www.itga.fr

ITGA est membre de l'Union des Laboratoires Santé Environnement



acréation n° L-0466

L'acréation de COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les tests énoncés par l'acréation.

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO IT061205-8416 EN DATE DU 11/06/2012
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : ARIANE

40, rue de Lorraine
88150 THAON LES VOSGES

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 21/05/2012

Réf. Commande Client : 12/IMO/0334/ETH

Réf. Dossier Client : Société Générale - 29 Boulevard Haussmann - 75009 PARIS

Référence Client de l'échantillon :

12/IMO/0334/ETH/M001-POL - Calorifugeage
Baudrerie

Réf. Commande ITGA : IT0612-7697

Réf. Echantillon ITGA : IT061205-8416

Description ITGA :

Calorifugeage blanc fibres homogène

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (Guide HSG24S - appendix 2)

Résultat :

Fraction Analyisée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Calorifugeage blanc fibres homogène	MOLP le 11/06/2012	Amiante non détecté	—	2

ITGA

Validé par :

Olivier LE MOULLEC

Analyste



Page 1/1

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement ou à l'appui d'un autre document. En cas de perte, vol ou déviateur client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR n°P14

D7A 164 rev 04

I.4 - Annexe - Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds

N° Matériau ou Produit	Etat de dégradation	Protection rapportée du matériau	Exposition du produit aux circulations d'air	Exposition du produit aux chocs et vibrations	Résultat
Néant	-	-	-	-	-

Critères d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux

Type de produit ou matériau	Indicateurs visuels de dégradation
Plaques cartonnées	Bords de plaques entamés, présence de fractures, déchirures ou percements, auréoles dues à des fuites
Panneaux fibreux rigides	Présence de fractures ou percements, érosion importante
Revêtements par projection de produits pâteux	Présence de fractures, éclats ou percements, érosion importante due à des frottements, chute de produit et dépôt de poussière sur le sol
Revêtements de sol vinyliques sur carton amiante.	Couche supérieure trouée ou déchirée et carton amianté visible, érosion importante
Revêtement de sol type dalle vinyle amiante	Présence de craquelure, fractures, faïençage, érosion importante, dalles enlevées
Mousses isolantes de calfeutrement	Chute de matériau
Produits en amiante-ciment type plaques	Fissures, délitage, cassures
Produits en amiante-ciment type canalisations	Fissures, cassures
Portes coupe-feu	Enveloppe de la porte perforée laissant apparaître l'isolant amianté, dépôt de poussière sur le sol dû à des frottements
Clapets et volets coupe-feu	Enveloppe perforée laissant apparaître l'isolant amianté, traces d'érosion dues à des frottements

I.5 - Annexe - Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés. Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité (visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante)

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage. L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements. L'émission de poussières peut être limitée ;
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité (relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante)

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

I.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Etat des installations électriques des immeubles à usage d'habitation

Numéro de dossier : 12/IMO/0334/ETH
Norme méthodologique employée : AFNOR XPC 16-600
Date du repérage : 14/05/2012
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :
Département : **Vosges**
Adresse : **16, grande rue**
Commune : **88260 SENONGES**
Section cadastrale **ZA01, Parcelle numéro 38,**
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Périmètre de repérage : **cave, rez de chaussée, 1er et 2ème étage, et dépendances**
Type d'immeuble : **maison**
Année de construction du bien : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **EDF**
Installation sous tension : **NON**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : **Maître DAVILERD Stéphane**
Adresse : **11, rue Thiers**
..... **88500 MIRECOURT**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Identité du propriétaire :
Nom et prénom : **SOCIETE GENERALE**
Adresse : **29, boulevard Haussmann**
..... **75009 PARIS 09**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : **ERIC THOMAS**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ARLIANE Sarl Eric Thomas**
Adresse : **40 rue de Lorraine**
..... **88150 Thaon les Vosges**
Numéro SIRET : **531 231 694**
Désignation de la compagnie d'assurance : **HISCOX**
Numéro de police et date de validité : **HA RCP0089978 / 31/03/2013**
Certification de compétence **611** délivrée par : **GINGER CATED, le 14/01/2011**

D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). Les anomalies constatées concernent :
 - L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
 - La piscine privée
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
- Constatations diverses:

E1. – Installations ou parties d'installation non couvertes

Autres constatations: Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs (2)
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	Contrôle impossible: installation non alimentée

1 Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

2 Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;

E3. – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

E3 f) Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Photos
B3.3.1 a	Il n'existe pas de prise de terre. Remarques : Contrôle impossible: prise de terre non visible	
B3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible.	
B3.3.6 a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	
B3.3.7 a	Les conduits métalliques en montage apparent, comportant des conducteurs, ne sont pas reliés à la terre. Remarques : Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer les conduits métalliques en montage apparent	
B7.3 a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	

B7.3 b	L'isolant de certains conducteurs est dégradé. Remarques : Présence de conducteurs dont l'isolant présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs dont l'isolant présente des détériorations	
B7.3 d	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
B8.3 a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes	

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C16-600

N° Article (1)	Libellé des anomalies compensées	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. Remarques : Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un ou plusieurs DDHS 30 mA
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C16-600

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant**H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :****Grenier (Sécurité insuffisante)**Visite effectuée le : **14/05/2012**Etat rédigé à **SENONGES**, le **22/05/2012**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Par : **ERIC THOMAS**

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus

B11

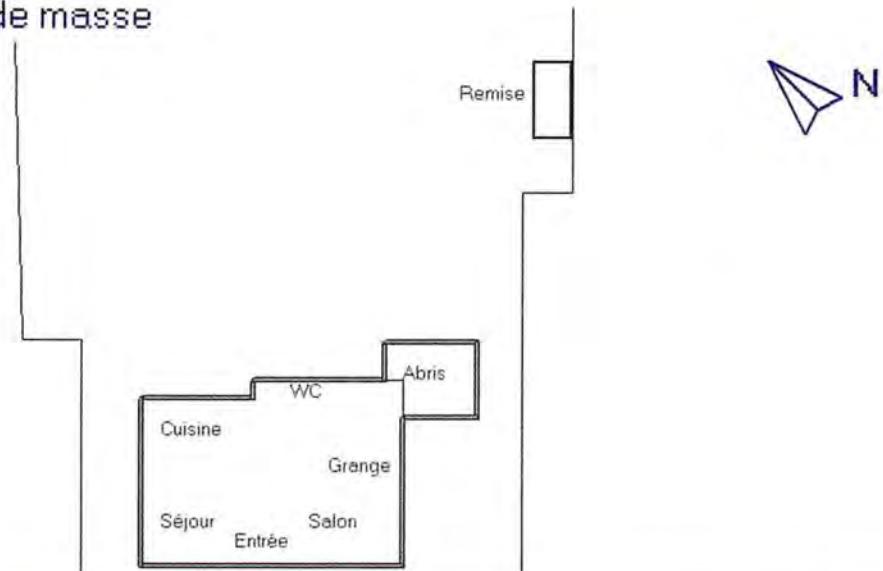
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....).

Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

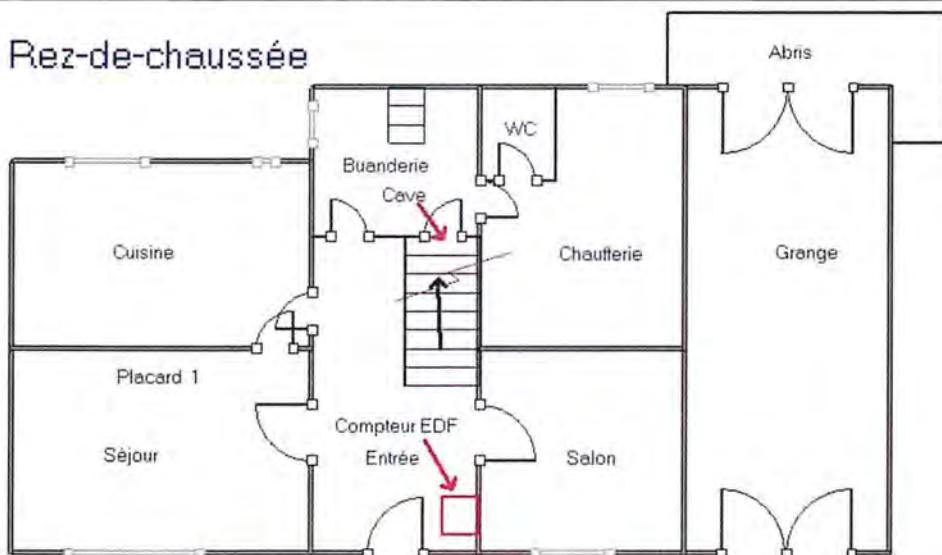
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

K. - Annexe - Plans

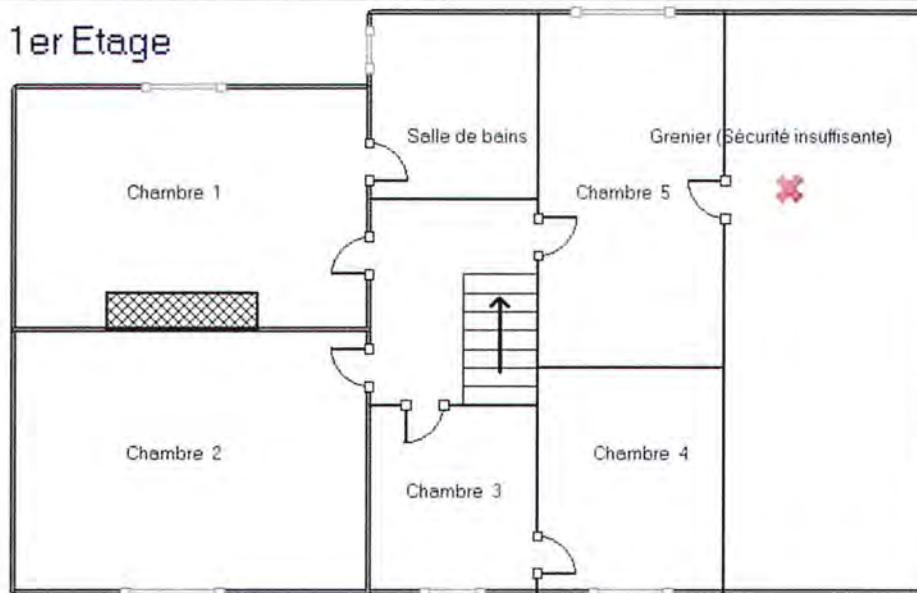
Plan de masse



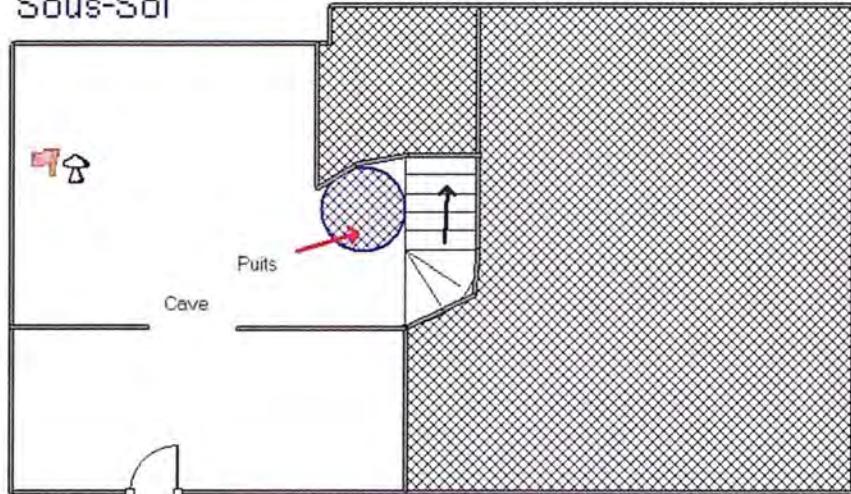
Rez-de-chaussée



1er Etage



Sous-Sol



L. - Annexe - Photos



Information complémentaire

Libellé de l'information complémentaire : B11 a L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.

Commentaire : Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un ou plusieurs DDHS 30 mA

	<p>Anomalie Libellé de l'anomalie : B7.3 a Des enveloppes de matériaux sont manquantes ou détériorées. Commentaire : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des détériorations</p>
	<p>Anomalie Libellé de l'anomalie : B7.3 b L'isolant de certains conducteurs est dégradé. Commentaire : Présence de conducteurs dont l'isolant présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs dont l'isolant présente des détériorations</p>
	<p>Anomalie Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. Commentaire : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des parties actives nues sous tension</p>

M. – Commentaires et recommandations

Néant

Etat de l'installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 12/IMO/0334/ETH
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500
Date du repérage : 14/05/2012
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 et 24 aout 2010 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Vosges**
Adresse : **16, grande rue**
Commune : **88260 SENONGES**
Section cadastrale **ZA01, Parcellle numéro 38,**
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Périmètre de repérage : **cave, rez de chaussée, 1er et 2ème étage, et dépendances**
Type de bâtiment : **maison individuelle**
Nature du gaz distribué : **Gaz Propane**
Distributeur :
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom : **SOCIETE GENERALE**
Adresse : **29, boulevard Haussmann
75009 PARIS 09**
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom et prénom : **Maître DAVILERD Stéphane**
Adresse : **11, rue Thiers
88500 MIRECOURT**
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : **ERIC THOMAS**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ARLIANE Sarl Eric Thomas**
Adresse : **40 rue de Lorraine
88150 Thaon les Vosges**
Numéro SIRET : **531 231 694**
Désignation de la compagnie d'assurance : **HISCOX**
Numéro de police et date de validité : **HA RCP0089978 / 31/03/2012**
Certification de compétence **611** délivrée par : **GINGER CATED**, le **14/01/2011**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500**


D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre⁽¹⁾, marque, modèle)	Type⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Robinet en attente	-	NC	Buanderie	Résultat anomalie : A2
Chaudière-AUER	Raccordé	NC	Salle de bains	Résultat anomalie : - Mesure CO : Non Mesure tirage : Non Photo : Ph002 Localisation sur croquis : Point 001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1⁽⁴⁾, A2⁽⁵⁾, DGI⁽⁶⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	<p>La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.</p> <p>Remarques : La date limite d'utilisation de la lyre GPL est dépassée; Faire intervenir un installateur gaz qualifié pour remplacer la lyre GPL</p>	
C.7 - 8a1 Robinet de commande d'appareil	A1	<p>Au moins un robinet de commande d'appareil est absent.(Robinet en attente)</p> <p>Remarques : Absence de robinet de commande; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin d'installer un robinet de commande</p>	
C.7 - 8b Robinet de commande d'appareil	A2	<p>L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.(Robinet en attente)</p> <p>Remarques : L'extrémité du robinet en attente n'est pas obturée; Poser ou faire poser un bouchon par un installateur gaz qualifié sur l'extrémité du robinet</p> <p>Risque(s) constaté(s) : Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion</p>	
C.8 - 9 GPL - RCA ou détendeur-décl.	A2	<p>Le robinet ou le détendeur-déclencheur d'un appareil GPL est absent ou n'est pas adapté à la nature et à la pression du gaz.(Robinet en attente)</p> <p>Remarques : Absence de Robinet de Commande d'Appareil (RCA), de détendeur-déclencheur ou de robinet adapté à la nature du gaz; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin d'installer un robinet adapté à la nature du gaz</p> <p>Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz et / ou intoxication oxycarbonée</p>	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation



- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constitutifs la source du danger

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :**Grenier (Sécurité insuffisante)**

Localisation	Installations intérieures gaz	Motif
Néant		

Nota 1 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 2 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

G. - Constatations diverses**Commentaires :**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Devoir de conseils :

Néant

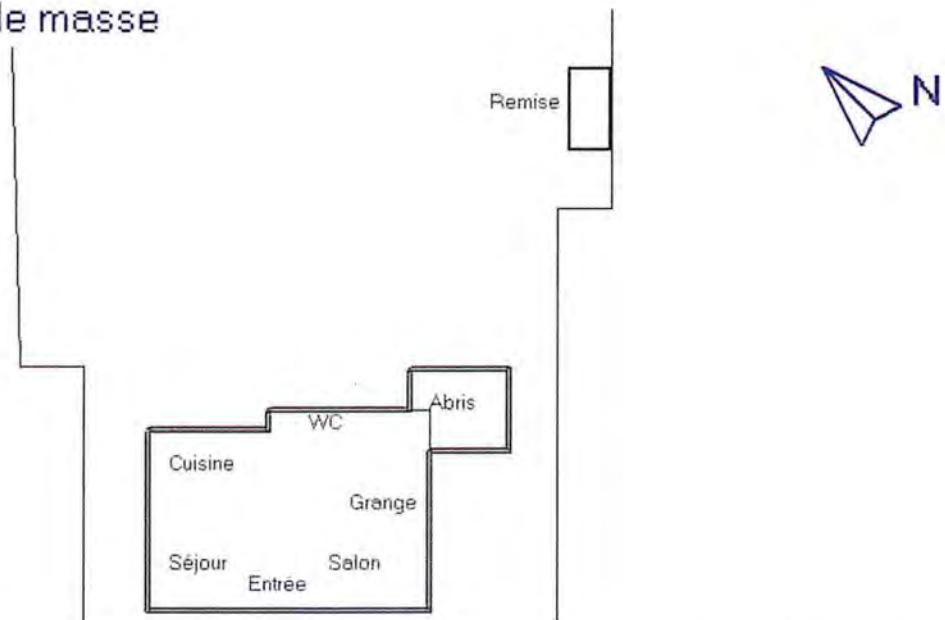
Conclusion :

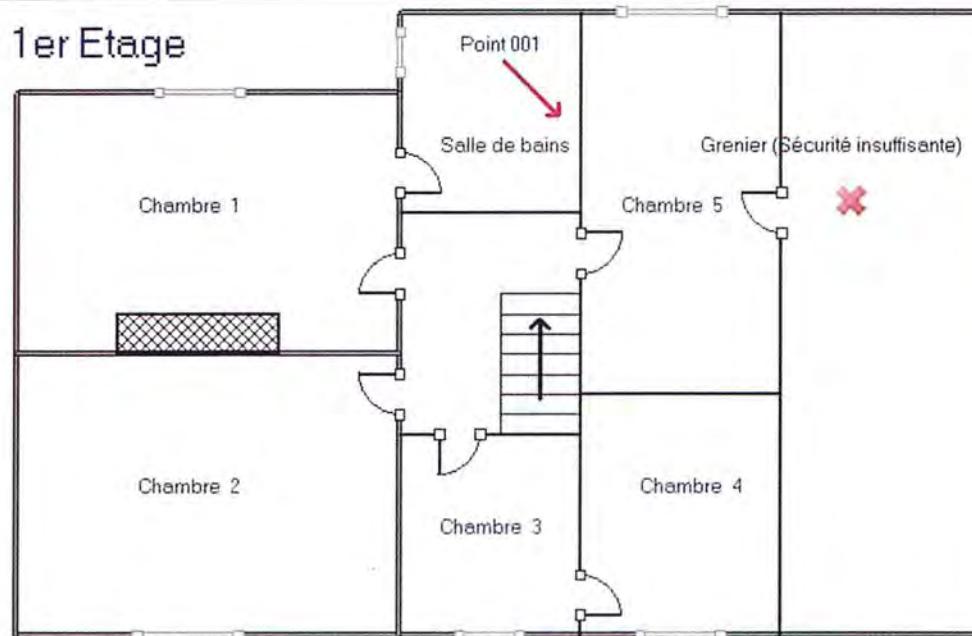
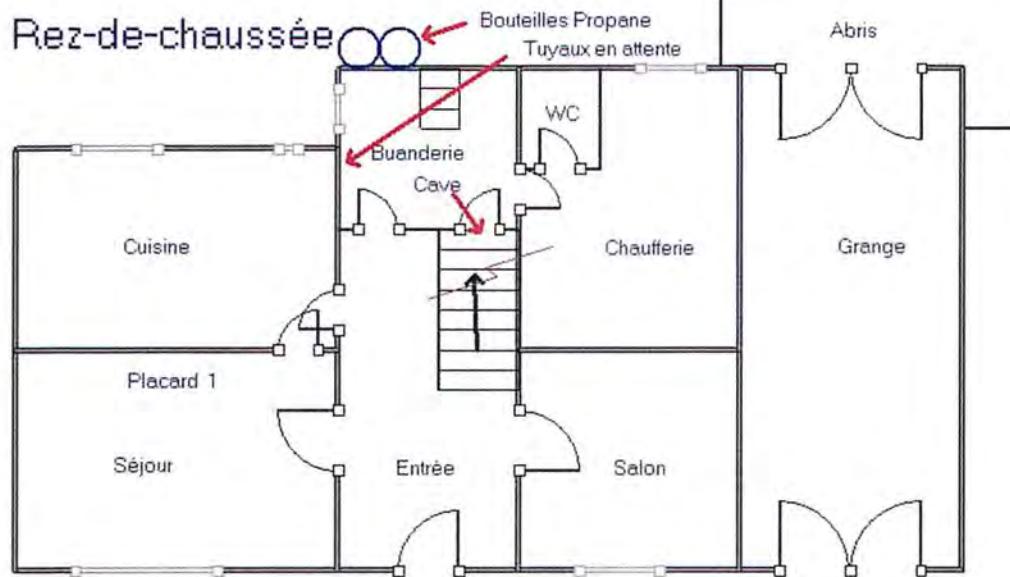
- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

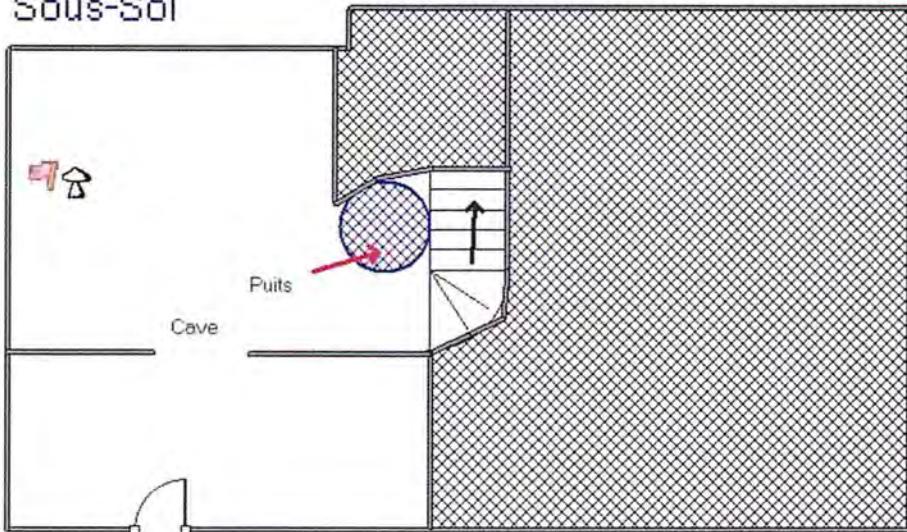
- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Fait à **SENONGES**, le **14/05/2012**Par : **ERIC THOMAS****I. - Annexe - Plans****Plan de masse**



Sous-Sol



J. - Annexe - Photos

	<p>Anomalie 7d4 : La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée. Recommandation : La date limite d'utilisation de la lyre GPL est dépassée; Faire intervenir un installateur gaz qualifié pour remplacer la lyre GPL</p>
	<p>Photo n° Ph002 Localisation : Salle de bains Chaudière (Type : Raccordé) Localisation sur croquis : Point 001</p>
	<p>Anomalie 8b : l'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. Recommandation : L'extrémité du robinet en attente n'est pas obturée; Poser ou faire poser un bouchon par un installateur gaz qualifié sur l'extrémité du robinet</p>

K. - Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.



Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Diagnostic du raccordement au réseau d'assainissement non collectif
En conformité avec l'arrêté du 6 mai 1996 sur les modalités de contrôle, art. 4

Numéro de dossier : 12/IMO/0334/ETH
 Date du repérage : 14/05/2012
 Heure d'arrivée : 14 h 00
 Durée du repérage : 03 h 00

Objet de la mission :

- Vérifier l'existence et l'implantation d'un dispositif d'assainissement,
- Recueillir ou réaliser une description de l'installation,
- Repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents ouvrages de la filière d'assainissement non collectif,
- Contrôler son fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, des inconvénients de voisinage (odeurs notamment).Insérer des commentaires.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
Localisation du ou des bâtiments : Département : 88260 Commune : SENONGES Adresse : 16, grande rue Section cadastrale ZA01, Parcelle numéro 38, Désignation et situation du ou des lots de copropriété :	Désignation du client : Nom et prénom: SOCIETE GENERALE Adresse : 29, boulevard Haussmann 75009 PARIS 09
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
Nom et prénom: Maître DAVILERD Stéphane Adresse : 11, rue Thiers 88500 MIRECOURT	Périmètre de repérage : cave, rez de chaussée, 1er et 2ème étage, et dépendances

Désignation de l'opérateur de diagnostic
Nom et prénom: ERIC THOMAS Raison sociale et nom de l'entreprise : ARLIANE Sarl Eric Thomas Adresse : 40 rue de Lorraine, 88150 Thaon les Vosges Numéro SIRET : 531 231 694 Désignation de la compagnie d'assurance : HISCOX

Conclusion :

Une filière incomplète a été repérée au cours de l'étude
 Aucune filière satisfaisante n'a été repérée au cours de l'étude

Précisions:

La commune de Senonges a des projets en matière d'assainissement. Il conviendra de s'en rapprocher avant d'engager quelque projet que ce soit.

L'usager est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

Habitation vacante.

Repérage :**Date du repérage :** 14/05/2012**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître DAVILERD Stéphane (03.29.37.02.58)

Liste des pièces visitées :

Entrée,
Cuisine,
WC,
Séjour,
Salon,
Salle de bains,
Buanderie,
Chambre 1,
Chambre 2,
Chambre 3,

Chambre 4,
Chambre 5,
Placard 1,
Cave,
Grange,
Remise,
Abris,
Chaufferie,
Palier

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées :

Grenier (Sécurité insuffisante)

Principaux points examinés :

- Existence, localisation et description de la filière (collecte, prétraitement, traitement, dispersion/rejet des effluents)
- Dimensionnement adapté
- respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine
- Le cas échéant, implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine
- Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu, à l'exclusion de toute autre (notamment eaux pluviales)
- Ventilation des ouvrages de prétraitement
- Emplacement dégagé, accessibilité pour l'entretien ; dégagement et accessibilité des regards d'accès et tampons
- Fonctionnement des ouvrages
- Etat des ouvrages (fissures, corrosion, ...)
- Bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
- Niveau des boues, accumulation des graisses et des flottants
- Fréquence et nature des entretiens
- Préservation de la salubrité publique et absence de pollution
- Nuisances constatées

Plans / croquis :

- Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :
- l'habitation
- la sortie des eaux usées de l'habitation
- le pré traitement (fosse toutes eaux, ...), et la ventilation associée
- le traitement (épandage, filtre, ...)
- le cas échéant, le rejet des eaux traitées
- les arbres, arbustes, haies, jardin potager
- les surfaces imperméabilisées (terrasses, allées, ...)
- les voies de passage de véhicules
- les bâtiments annexes (garage, piscine...)
- les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- les cours d'eau, fossé, mare, etc.
- le système d'évacuation des eaux de pluie

Détailé de l'étude**CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITATION****Type de bâtiment** Résidence principale

vacant

Nombre de personne dans le logement

Nombre de chambres :	7
Nature de la résidence :	Principale

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Superficie totale de la parcelle :	3000 m ²
Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable	oui
Pente du terrain recouvrant le traitement :	Forte (p > 10%)
Nature du terrain:	bitume
Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur le terrain ?	Présence
Est-il destiné à la consommation humaine ?	Non
Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement :	cave
Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur un terrain mitoyen ?	pas d'information
Est-il destiné à la consommation humaine ?	
Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement :	

IMPLANTATION DU SYSTEME

Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système ?	Non
Si oui, lesquels :	

COLLECTE DES EAUX USEES

Existe-t-il un regard de collecte ?	Non
Le regard est-il accessible ?	Non vérifiable
Si oui, présente-t-il des signes d'altération ?	Non vérifiable
L'écoulement se fait-il correctement ?	Non vérifiable
Stagnation d'eaux dans le regard ?	Non vérifiable
Dépôt de matières en fond de regard ?	Non vérifiable
Présence d'odeurs ?	Non
Si oui, citer leur localisation :	
Les eaux usées et les pluviales sont-elles collectées séparément ?	Non vérifiable
Destination des eaux pluviales	

PRETRAITEMENT**Existe-t-il un système de prétraitement ?**

Non

Les eaux vannes et les eaux ménagères sont-elles prétraitées séparément ?**Equipement(s) de prétraitement existant(s) :**

Le

prétraitement est-il accessible ?**Les regards sont-ils affleurant ?****Volume du prétraitement :****Un des organes du système de prétraitement présente-t-il des signes d'altération?(affaissement, fissure, déformation, corrosion...) :****Présence d'odeurs ?****L'écoulement des eaux au sein des différents éléments de prétraitement se fait-il correctement ?****Si fosse, la hauteur de boues est-elle supérieure à la moitié de la hauteur de la fosse ? (Si oui, prévoir une vidange)****Date de la dernière vidange :****Nom/Raison sociale du vidangeur****Justificatif de vidange disponible ?****Volume vidangé ?****Destination des matières de vidange :****VENTILATION****Existe-t-il une ventilation ?****La ventilation est-elle correctement conçue ?****FILIERE DE TRAITEMENT****Existe-t-il un traitement ?**

Non

Si oui, lequel ?**Le traitement est-il positionné à au moins :****- 5 m de l'habitation :****- 3 m de tout arbre :****- 3 m des limites de la parcelle :****- 35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation :****DIMENSIONNEMENT****Le dimensionnement du traitement est-il connu ?****Si oui, préciser l'ensemble des caractéristiques connues :**

Si oui, préciser

l'ensemble des caractéristiques connues**Existe-t-il un regard de répartition ?****Si oui, le regard est-il accessible ?****Le regard de répartition présente-t-il des signes d'altération ?**

(Si oui préciser

(affaissement, corrosion, fissure, déformation))**Stagnation d'eaux dans le regard ?****Bonne répartition des effluents ?**

((Vérification par

mise en eaux du regard))**Dépôt de matières en fond de regard ?****Présence d'odeurs ?****REGARD DE CONTROLE (BOUCLAGE OU COLLECTE)****Existe-t-il un regard de contrôle ?**

Non

Le regard est-il accessible ?**Si oui, présente-t-il des signes d'altération ?**

(Si oui préciser

(affaissement, corrosion, fissure, déformation))**L'écoulement au sein du regard de contrôle se fait-il correctement ? ((Vérification par mise en eaux du regard))**

Stagnation d'eaux dans le regard ?
Dépôt de matières en fond de regard ?
Présence d'odeurs ?

FILIERE

Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement ?

Si oui, pourquoi et quels sont les risques ?
 et quels sont les risques ?

Si oui, pourquoi

Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?

Si oui, préciser (colmatage, stagnation d'eau en surface, ...)
 (colmatage, stagnation d'eau en surface, ...)

Si oui, préciser

Commentaires généraux :

REJET DES EFFLUENTS (CAS DES FILIERES DRAINEES OU INCOMPLÈTES)

Existe-t-il un rejet d'effluents dans le milieu superficiel ?

Non

Si oui, il s'agit

Vers quel exutoire sont ils évacués ?

Égout communal

Quel est l'état de ce dernier ?

En cas de rejet hors de la parcelle, existe-t-il une autorisation du propriétaire sur le terrain duquel s'effectue le rejet ?

Existe-t-il un rejet d'effluents dans le sous-sol ?

Si oui, s'agit-il :

Le rejet s'effectue-t-il par un puits d'infiltration conforme à la réglementation ?

Si oui, existe-t-il une dérogation préfectorale ?

Autres cas (préciser) :

CONCLUSIONS DU CONTROLE

Filière conforme / satisfaisante :

Une filière

incomplète a été repérée au cours de l'étude

Filière inexistante ou incomplète :

Aucune filière

satisfaisante n'a été repérée au cours de l'étude

Dégradations importantes constatées

Filière notamment sous-dimensionnée :

Nuisances constatées :

Filière à l'origine d'une pollution et/ou d'un problème de salubrité publique :

Autres :

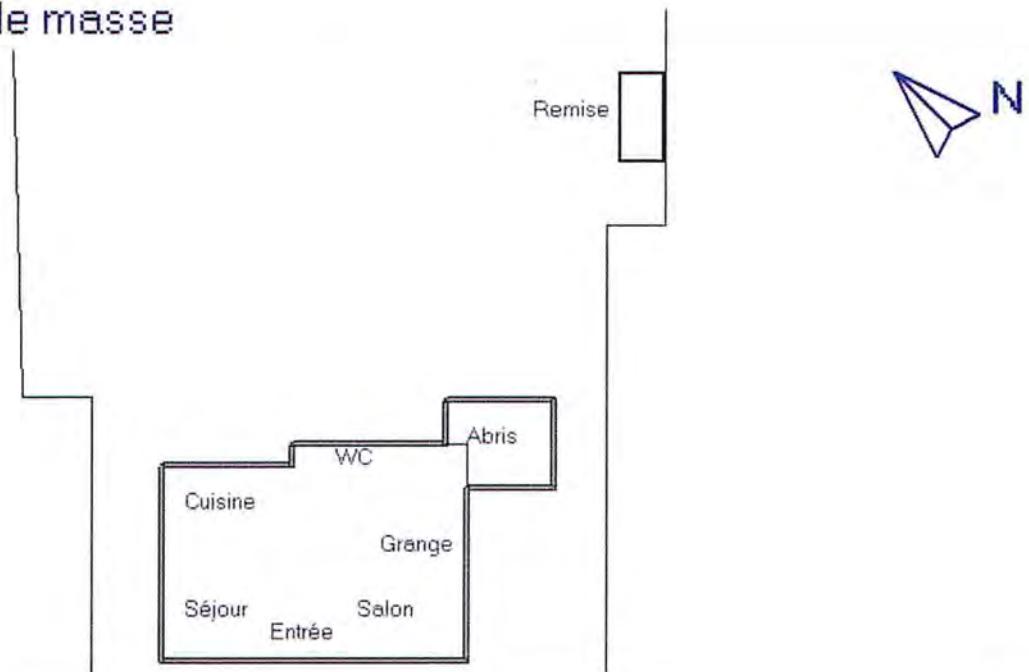
PRECISIONS :**L'USAGER EST-IL SATISFAIT DE SON INSTALLATION, A T-IL DES REMARQUES ?**

Habitation vacante.

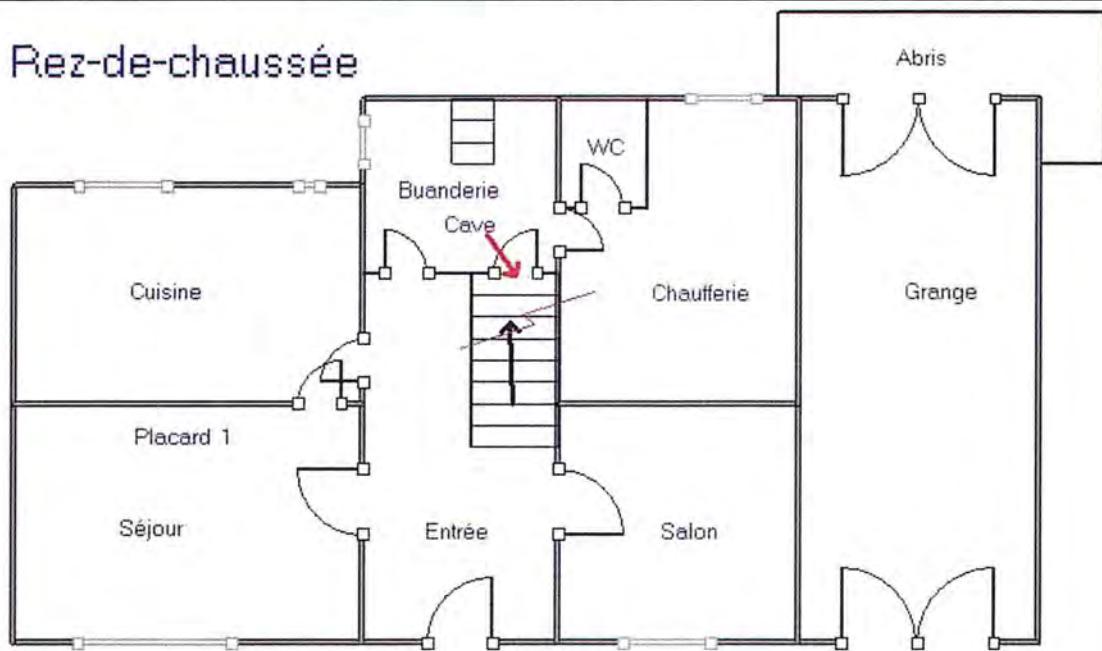
Fait à SENONGES, le 14/05/2012
 Par : ERIC THOMAS

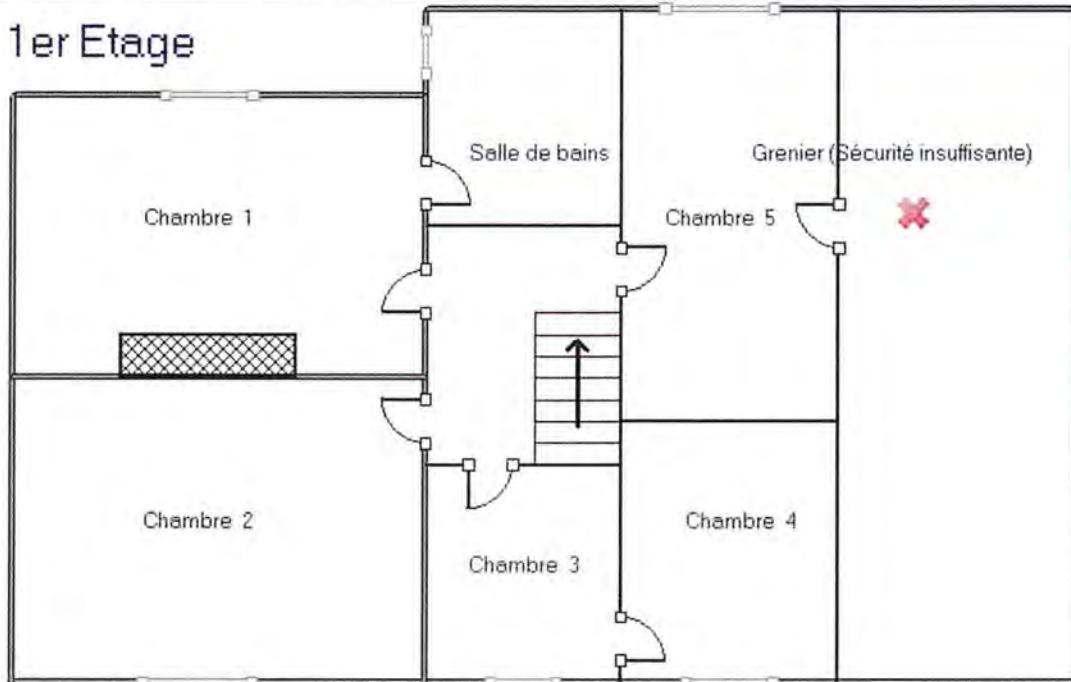
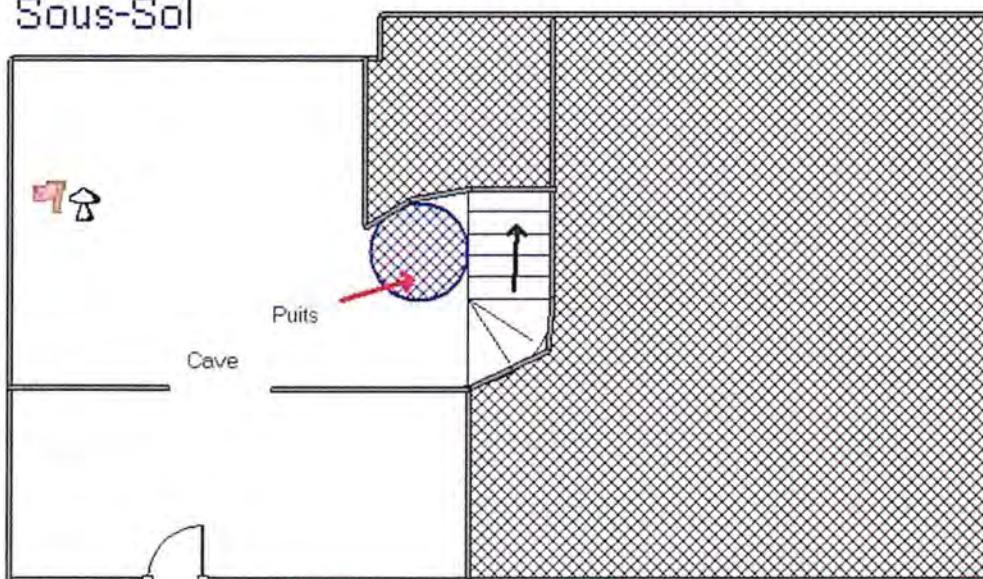


Plan de masse



Rez-de-chaussée



1er Etage**Sous-Sol**

Etat des risques naturels et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 12/IMO/0334/ETH

Réalisé par ARLIANE EPINAL SARL Eric Thomas

Date de réalisation : 23 mai 2012 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par :

Arrêté Préfectoral N° 317-2011-DDT du 21 mars 2011

REFERENCES DE L'IMMEUBLE

Adresse de l'immeuble

16, Rue Grande Rue
88260 Senonges

Vendeur

SOCIETE GENERALE



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Non Exposé	Réf.
<i>Aucun PPR en vigueur sur la commune</i>				-	-	-
<i>Zonage de sismicité : 2 - Faible*</i>				X		-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parassismique - EUROCODE 8).

SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNT.....	2
Imprimé officiel.....	3
Arrêtés CATNAT	4
Déclaration de sinistres.....	5

NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNT

IMPRIME OFFICIEL



Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des Plans de Prévention de Risques naturels (PPRn) et technologiques (PPRt) précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.

Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1^{er} mai 2011

La section **Localisation** mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section **Parties concernées** mentionne les noms des parties.

N'oubliez pas de faire viser cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la première phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils peuvent concerner l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en considération lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle permet de préciser les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs (vendeur ou bailleur) ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 317-2011-DDT du 21/03/2011

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

16, Rue Grande Rue
88260 - Senonges - France

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit	oui	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation	oui	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé	oui	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation	Mouvement de terrain	Sismique	Volcanisme
Éruption volcanique	Érosion marine	Érosion marine liée à l'anthropisation	Érosion
Attiseissement marine	Mouvement de surface	Enclaves arides	Auvent

Les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé	oui	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit	oui	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Érosion marine	Effet thermique	Érosion marine	Effet thermique
Projection			

Les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

faible	modérée	modérée	faible	modérée
zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>

pièces jointes

6. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Aucun PPR n'est présent sur la commune.

parties concernées

7. Vendeur

SOCIETE GENERALE

à

le

8. Acquéreur

à

le

9. Document réalisé le

23/05/2012

Le présent état des risques naturels et technologiques a été établi sur les informations mises à disposition par le préfet du département. En cas de contestation, l'appréciation du fonds de la procédure peut pourvoir la résolution du contentieux ou demander au juge une démission du préfet. (Voir l'article 125-2 du code de l'environnement). Toutes les œuvres immobilières (HDI) desservies par PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture.

40 rue de Lorraine

88150 Thaon les Vosges

ARLIANE Sàrl FFC 100000

www.arliane.com

Tél. 03 29 68 55 08

07659962 061 231 698

epinal@arliane.fr

07659962 061 231 698

Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles

en date du 23/05/2012 sur la commune de Senonges

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	Journal Officiel
Par une crue (débordement de cours d'eau)				
Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau)	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984
Par ruissellement et coulée de boue				

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : Epinal - Vosges

Adresse de l'immeuble :

16, Rue Grande Rue
88260 Senonges
France

Commune : Senonges

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, inscrivez ci-dessous les références de cet ou ces arrêté(s) :

Type de catastrophe	Date de l'arrêté

Etabli le : _____

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : nom et visa

SOCIETE GENERALE

Acquéreur : visa

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net



Direction Départementale des Territoires

*Service Environnement et Risques
Bureau de la Prévention des Risques*

ARRÊTÉ N° 317/2011/DDT

Relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de :

SENONGES

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R125-27

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 202 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de :

SENONGES

sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la cartographie des zones exposées.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement.

Article 3

Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie, publiés au recueil des actes administratifs et d'informations officielles (RAA) de l'Etat dans le département.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

A Epinal, le 21 MAR 2011

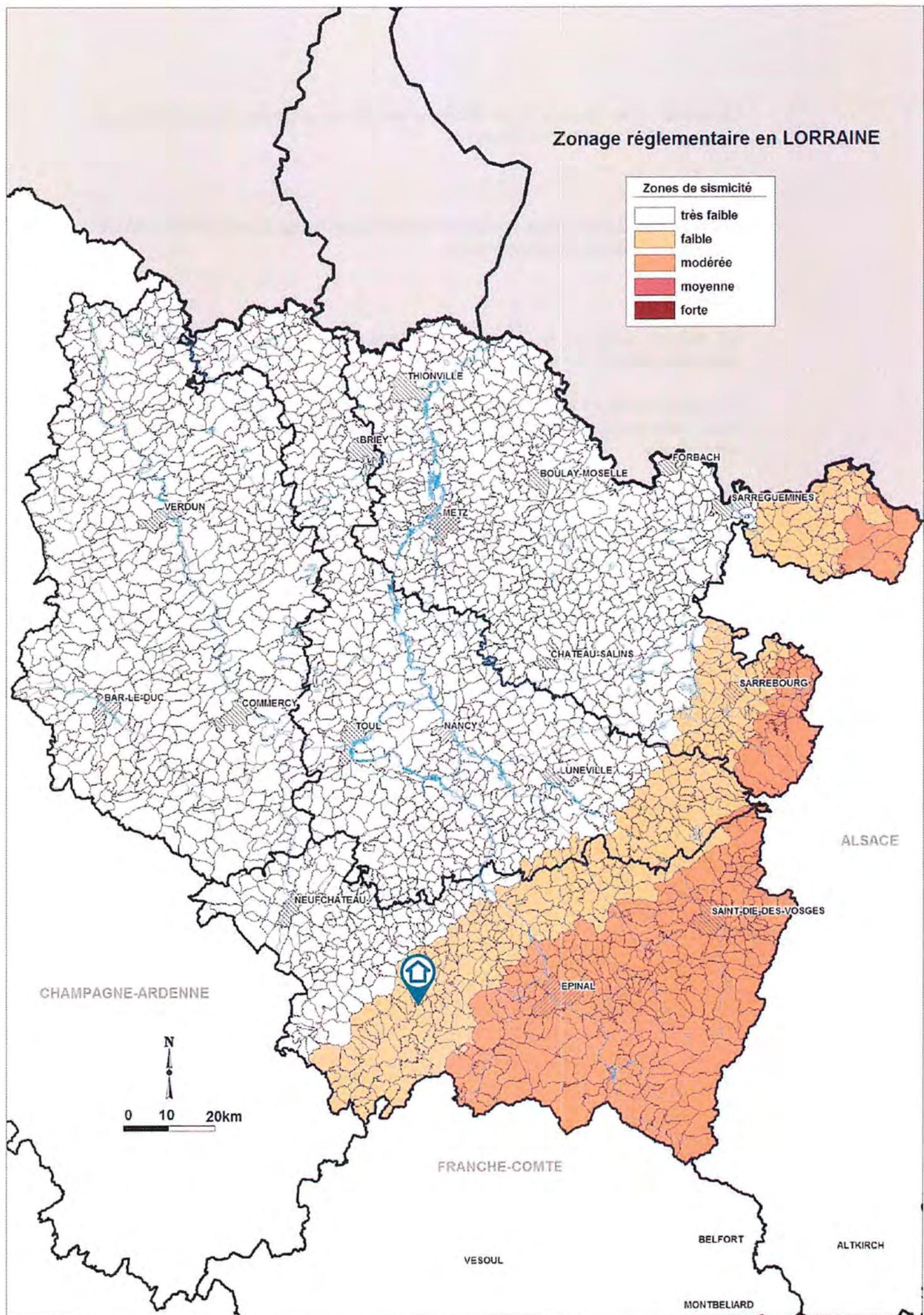
Le Préfet des Vosges

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Philippe PETITJEAN

Zonage réglementaire en LORRAINE

Zones de sismicité	
très faible	
faible	
modérée	
moyenne	
forte	



Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à

Eric THOMAS sous le numéro 611

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

Amiante **Prise d'effet : 17/02/2011** **Validité : 16/02/2016**

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification

Plomb **Prise d'effet : 15/03/2011** **Validité : 14/03/2016**

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification

Termites **Prise d'effet : 17/02/2011** **Validité : 16/02/2016**

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 14 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification

DPE **Prise d'effet : 14/03/2011** **Validité : 13/03/2016**

Arrêté du 8 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification

Gaz **Prise d'effet : 10/01/2011** **Validité : 09/01/2016**

Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Electricité **Prise d'effet : 16/02/2011** **Validité : 15/02/2016**

Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 08 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

A Elancourt, le 21 mars 2011

Le Directeur Ginger Cated
Jean-Louis PANETIER



GINGER CATED

ENR20 V6 du 16/04/2010



CERTIFICATION

D'ENTREPRISES

2. DE PERSONNELS

ACCREDITATION

N°4-0084

PORTÉE

DISPONIBLE SUR

WWW.COFRAC.FR



ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0089978

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : ERIC THOMAS
7 RUE DES POIRIERS
88150 GIRMONT

Assuré : ERIC THOMAS
7 RUE DES POIRIERS
88150 GIRMONT

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnostiqueurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Au titre du module Diagnostic immobilier :

Loi carrez

Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

Diagnostic amiante avant vente

Exposition de plomb (CREP)

Diagnostic de performance énergétique

Diagnostic gaz

Etat de l'installation intérieure de l'électricité

Etat parasitaire

Risques naturel et technologique (RNT)

Diagnostic radon

Dossier technique amiante

Diagnostic technique SRU

Assainissement autonome et collectif

Millièmes

Diagnostic légionellose

Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro

Diagnostic Sécurité Piscine

Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)

Recherche de plomb avant travaux

Recherche de métaux lourds

Etat descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (loi Scellier)

Etat des lieux

Diagnostic accessibilité

Diagnostic Plomb après travaux

Contrôle périodique amiante

Diagnostic termites

Diagnostic monoxyde de carbone.

13/02/2012 12:53
RCP0089978

Adresse postale : 12, quai des Quayries 33100 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N°TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FSA 490964 - www.orias.fr



Au titre du module Métiers du conseil en entreprise :
Conseil en économie et maîtrise de l'énergie (à l'exclusion de toute activité d'Expert-conseil en rénovation énergétique et de Bureau d'étude technique en bâtiment).

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Avril 2012 au 31 Mars 2013.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0607, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006

Fait à Paris, le 13/02/2012
Pour les Assureurs

13/02/2012 12:53
RCP0089978

Adresse postale : 12, quai des Queyries 33100 Bordeaux – Tel : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni - Capital social 3 950 303,89 €
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FSA 490964 - www.orias.fr
Page 2/3

